

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	27 août 2018	3 septembre 2018
Quorum 58		
Votants 75		
Suffrages exprimés : 75		

Séance du 12 septembre 2018

N°180912-51

L’an deux mil dix-huit, le 12 septembre à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Chantal BERTEAU, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, Jean BUGEON, Danièle CAMINADE, Bertrand CARPENTIER, Philippe CARREIN, Jean-Louis CHAUVENSY, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Marc COPPENS, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux), Isabelle DUJARDIN (Thiouville), Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Patrice FAUCON, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPART, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Hervé MOUQUET, Yvon PESQUET, Alain POILVE, Joël SALLE, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Michel VIARD et Patrick VICTOR.

Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Jean-Marie GEORGES représenté par Mme Maryvonne SCHILD
 M. Didier LEMAISTRE représenté par M. Bruno THUNE
 M. Daniel SEIGNEUR représenté par M. Denis GUEDIN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Rémy BELLANGER a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX
 M. André-Pierre BOURDON a donné pouvoir à Mme Chantal BERTEAU
 M. Luc BREANT a donné pouvoir à M. Yvon PESQUET
 M. Hubert BUQUET a donné pouvoir à M. Michel VIARD
 M. Raymond CARPENTIER a donné pouvoir à M. Jean-Marie FERMENT
 Mme Christine CHANGEUX a donné pouvoir à Mme Annie DUMENIL
 Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à M. Alain POILVE
 M. Jacques CHEVALLIER a donné pouvoir à M. Jean-Claude DUBOC
 Mme Marie-Louise DOULET a donné pouvoir à M. Jean-Pierre THEVENOT
 M. Thierry FABAREZ a donné pouvoir à M. Hervé MOUQUET
 Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à M. Pierre-Yves JEGAT
 Mme Agnès LEDUC a donné pouvoir à M. Pascal LARGILLET
 M. Michel LIEURY a donné pouvoir à M. Patrice FAUCON
 Mme Françoise MARIE a donné pouvoir à M. Jean-Marc COPPENS
 M. Nicolas MOLETTE a donné pouvoir à Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux)
 M. Régis PETIT a donné pouvoir à M. Daniel LEGROS
 M. René VIMONT a donné pouvoir à M. Gérard COLIN

Absents :

MM Maurice BEAUFILS, Jean-Michel COLOMBEL, Jean-Luc COTTARD, Enrick DE BRABANDERE, Laurent GODEFROY, David LAMBION Alain LETARD, Paul MENARD et Mmes Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH et Marie-Pierre VASLIN

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Maryvonne SCHILD a été élue secrétaire de séance.

*_*_*_*

Objet :

RESSOURCES HUMAINES – Médiation Préalable Obligatoire – Signature d’une convention avec le Centre de Gestion
N°51

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que la médiation est un dispositif novateur qui a pour vocation de renouer le dialogue entre les agents et leur employeur public, de rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif,

Considérant que le Centre de Gestion 76 (CdG76) en tant que " tiers de confiance " des élus-employeurs et de leurs agents, a été désigné médiateur dans le cadre de l'expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire (MPO) menée jusqu'au 19 novembre 2020,

Considérant que les collectivités qui souhaitent s'engager dans la MPO doivent le faire avant le 1^{er} janvier 2019 en signant une convention avec le CdG76,

Considérant que dès l'adhésion de la collectivité à la MPO du CdG76, les agents publics ne pourront plus déposer un recours contentieux contre certaines décisions individuelles défavorables sans qu'une médiation ne soit tentée par le Centre de Gestion,

Considérant que la mission de MPO, assurée par le CdG 76 sur la base de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT (conseil juridique), est une nouvelle mission optionnelle nécessitant la signature d'une convention afin de déterminer le contenu et de fixer la tarification proposée aux collectivités affiliées,

Considérant que la signature de la convention n'engage pas financièrement la collectivité,

Considérant qu'une facturation n'est établie qu'en cas de réalisation d'une médiation.

Vu l'avis favorable du bureau élargi en sa séance du 30 août 2018,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte d'adhérer à la mission expérimentale de la médiation préalable obligatoire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime.**
- **autorise le Président à signer la convention d'adhésion et tous documents s'y rapportant.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Gerard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

La loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 51 - Séance du 18/09/18 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 18/09/18

Date de publication : 18/09/18 Le Président

G. COLIN



Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20180912-180912-51-DE
Date de télétransmission : 18/09/2018
Date de réception préfecture : 18/09/2018

